



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2026-06-59**

Portant modification de l'arrêté n° 2026-05-60 du 25 mai 2026, réglementant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la **RD 4**, entre les PR 13+290 et 13+410, et au débouché de la voie privée (domaine du Tuvère), sur le territoire des communes de **VALBONNE et d'OPIO**

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'ARD LOA, représentée par Mme ATHANASSIADIS, en date du 21 mai 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-5-191 en date du 21 mai 2026 ;

Vu l'arrêté de police n° 2026-05-60 du 25 mai 2026, réglementant jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 à 16 h 30, les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 13+290 et 13+410, et au débouché de la voie privée (domaine du Tuvère), pour l'exécution par l'entreprise SN Politi, de **travaux d'aménagement d'un trottoir** sur le territoire des communes de VALBONNE et d'OPIO ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant **qu'une entreprise doit être rajoutée** pour l'exécution des travaux susvisé, il y a lieu de **modifier l'article 7** de l'arrêté temporaire précité ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – le libellé de l'article 7 de l'arrêté de police n° 2026-05-60 du vendredi 24 juillet 2026, réglementant jusqu'au **vendredi 24 juillet 2026 à 16 h 30**, les circulations, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 13+290 et 13+410 et au débouché de la voie privé (domaine du Tuvère), pour l'exécution de travaux, d'aménagement d'un trottoir est modifié comme suit (**mention en gras**) à compter de la date de signature du présent arrêté :

« ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,

- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
- Société Nouvelle POLITI – 137, route de Grasse, 06740 CHATEAUNEUF ; e-mail : [ldivry@snpoliti.fr](mailto:ldivry@snpoliti.fr),
- SN BIANCHI 409 route de Pont de Pierre 06480 LA COLLE SUR LOUP ; e-mail : [mgiocchi@snbianchi.fr](mailto:mgiocchi@snbianchi.fr) »

**Le reste de l'arrêté de police départemental n° 2026-05-60 du 25 mai 2026 demeure sans changement.**

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
- SN POLITI – 137, route de Grasse, 06740 CHATEAUNEUF ; e-mail : [ldivry@snpoliti.fr](mailto:ldivry@snpoliti.fr),
- SN BIANCHI 409 route de Pont de Pierre 06480 LA COLLE SUR LOUP ; e-mail : [mgiocchi@snbianchi.fr](mailto:mgiocchi@snbianchi.fr)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- L'ARD LOA / Mme ATHANASSIADIS – 64 chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : [jathanassiadis@departement06.fr](mailto:jathanassiadis@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le 10 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND